N° 199 — **Lundi 21 et Mardi 22 Août 1848.** — **19me Année.**

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
La Haye. . fl. 7 — } Payable
En province. » 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre
compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Spui*, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES :
Chez M. van Weelden, libraire, [illegible]
et chez les Héritiers [illegible], li-
braires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, LUNDI 21 AOUT.

Un vote important.

Après une longue, vive et consciencieuse discussion, dans sa séance de samedi soir, la Seconde Chambre des Etats-Généraux a adopté à une forte majorité le projet de loi qui, en consacrant le principe de la représentation nationale émanant des élections directes, ouvre aux affaires du pays une nouvelle voie constitutionnelle. Honneur à la législature qui, comprenant les besoins de l'époque et l'esprit de son siècle, vient, par une généreuse abnégation du sentiment même de sa propre existence, de répondre [illegible] et de justifier l'espoir et la confiance que le Souverain avait mis dans son patriotisme éclairé!

Depuis plusieurs années l'opinion publique réclamait la révision de la Loi-Fondamentale; dans le sein même de la Seconde Chambre une proposition fut faite à ce sujet; mais le Roi, ne reconnaissant point qu'il y eût alors nécessité de modifier la constitution, résista longtemps. Il fallait que sa conviction se préparât progressivement dans les méditations assidues de sa royale pensée; et lorsque la conviction fut arrivée dans son esprit, le Souverain, par un acte spontané de sa volonté, appela les lumières des Etats-Généraux et leur coopération à cette œuvre logique de bien-être, de conservation et d'avenir pour la nation. Plus les méditations d'un Roi sage et prudent avaient été longues et réfléchies, plus l'acte inspiré par une conviction profonde devait exercer une force morale sur l'esprit et les opinions de la Chambre. Mais quelque puissante que dût être cette influence, les esprits consciencieux, il faut le reconnaître, ne sont pas toujours prêts à faire abnégation complète de toutes leurs opinions personnelles. La Couronne a compris qu'un pareil sacrifice devait être précédé de l'exemple qu'elle allait en donner elle-même. A cet acte de la volonté du chef de l'Etat sont venues se joindre de nobles paroles : le Message royal, accompagnant les projets de Loi-Fondamentale modifiée, annonça que le Roi lui-même ne s'était pas soustrait à l'accomplissement d'un devoir qu'il recommandait avec [illegible] Etats-Généraux, celui de sacrifier, dans un louable esprit de conciliation, une partie de ses opinions personnelles. Un acte de pouvoir royal, ainsi dicté par une sincère conviction et soutenu par l'exemple d'un généreux sacrifice, devait être justement apprécié par les Etats-Généraux. Nous en voyons déjà aujourd'hui les premiers fruits, et l'œuvre de notre réforme politique, commencée sous de pareils auspices, s'accomplira sans obstacle sérieux et réalisera tous les vœux de la nation.

C'est ainsi que sans secousse, sans choc désorganisateur, s'opérera dans nos institutions une révolution pacifique; que, grâce à la sagesse du chef vénéré de l'Etat, à la prévoyante perspicacité de son gouvernement, au patriotisme [illegible] Etats-Généraux, comme aussi à l'énergie d'un [illegible] dévoué aux principes de l'ordre public, nous aurons obtenu ces institutions libérales et constitutionnelles que cherchent aujourd'hui presque tous les peuples de l'Europe, précipités dans cette position extrême [illegible] déplorables excès, où l'anarchie et la force [illegible] seules, où les aveugles passions dominent, [illegible] citoyen ne peut plus prévoir ce qu'il [illegible] ses intérêts. C'est ainsi que, comprenant les [illegible] l'époque et se ployant entre les opinions diverses [illegible] les concilier et les confondre, le gouvernement du Roi et les Etats-Généraux parviendront à réaliser [illegible] institutions fortes cette alliance rêvée de la liberté [illegible], ce mariage de raison du passé et [illegible] sur de solides bases le bien-être et la prospérité de la patrie. C'est ainsi qu'il aura été réservé à notre nation, au milieu des violentes commotions qui ont ébranlé depuis quelque temps la plupart des Etats de l'Europe, de donner au monde un éclatant exemple de ce que peut, pour le bonheur et le salut d'un pays, l'application des principes immuables de l'ordre social.

Encore une fois, honneur à la Seconde Chambre des Etats-Généraux qui jusqu'ici a si bien compris la pensée et les intentions du Roi!

Revue Politique.

Les nouvelles d'Italie sont à peu près nulles aujourd'hui. [illegible] de versions circulent sur les bases des négociations entamées par la France et l'Angleterre. Aucune n'offre un caractère de certitude.

L'ambassadeur de Sardaigne à Paris a communiqué avant-hier au ministre des affaires étrangères, par ordre de son gouvernement, la protestation du ministère piémontais contre [illegible] août signé Salasco.

[illegible] grave, surtout rapproché de ce qui se passe à [illegible] mouvement prend chaque jour un caractère plus [illegible] d'opposition contre tout ce qui entoure le roi. [illegible]

« Nous n'avons rien de plus à dire, fait observer le *Constitutionnel*, auquel nous empruntons ces nouvelles, pour faire comprendre dans quelle difficile situation se trouve le roi Charles-Albert. Aussi a-t-on répandu le bruit d'un projet d'abdication de la part de ce prince, que son courage a [illegible] et dont les généraux qui l'entouraient ont, dit-on, paralysé les intentions. »

Nous apprenons, d'ailleurs qu'une consultation de jurisconsultes italiens a déclaré que le général Salasco avait excédé ses pouvoirs, attendu qu'il a, de sa propre autorité, livré des places de guerre et engagé le gouvernement.

Le duc de Modène est rentré le [illegible] sa résidence ducale; il s'était fait précéder d'une proclamation par laquelle il accordait une amnistie pour tous, excepté pour les chefs et promoteurs de la révolte, auxquels il [illegible] le temps nécessaire pour quitter le duché.

[illegible] ayant été découverte à [illegible], le ministère du grand-duc a été investi de pouvoirs dictatoriaux.

La nouvelle de l'armistice conclu entre Radetzky et le roi de Sardaigne a été communiquée à l'Assemblée constituante de Vienne dans sa séance du 14 août. Aussitôt, un député, M. Selinger, a proposé de voter des remerciements à l'armée autrichienne qui combat en Italie. Le centre de la chambre a adhéré par acclamation à cette proposition, mais la gauche et la droite l'ont repoussée, en se fondant sur ce qu'il ne leur était pas possible de voter des remerciements à une armée qui met sa gloire dans l'oppression des peuples.

La publication des pièces recueillies par la commission d'enquête a absorbé presqu'exclusivement l'attention avant-hier à Paris. Les journaux ne s'occupent guère que de cela. Les affaires d'Italie ont été un instant oubliées. La nomination du président de l'Assemblée, qui a eu lieu au début de la séance, a presque passé inaperçue. Il est vrai que M. de Lamartine ayant décliné la candidature que voulaient lui offrir les réunions du Palais national, de l'Institut et de la démocratie absolue, et le club de la rue de Poitiers s'étant rallié à la candidature de M. A. Marrast, il n'y avait plus de lutte. M. A. Marrast a été réélu par plus de six cents voix, contre quelques suffrages des partis extrêmes qui se sont portés, ceux de la Montagne sur M. Th. Bac, ceux de la droite sur M. Lacrosse.

Il suffit de jeter les yeux sur les documents de la commission d'enquête, dont nous nous proposons de publier les plus importants, pour comprendre les haines personnelles, violentes, terribles que cette publication va soulever. Ce ne seront pas seulement des débats excessivement orageux à la tribune nationale, mais des vengeances individuelles, des rencontres, des scènes personnelles qui vont naître et [illegible] des divisions non pas seulement entre les partis [illegible], et qui plus est, les hommes d'un même parti. Les démentis, les récriminations, les accusations mutuelles vont se succéder, se croiser et amèneront sans nul doute les plus déplorables conflits. Déjà, assure-t-on, une rencontre est convenue entre deux représentants, MM. Turk et Baune, au sujet d'une déposition faite par le premier, qui accuserait le second d'avoir déclaré qu'il fallait abattre les têtes de cinq cents représentants. M. Louis Blanc est venu, de son côté, protester dès avant-hier à la tribune contre la reproduction faite par un journal d'une partie des pièces qui le concernent. Les haines s'[illegible], les divisions s'enveniment. Fasse le ciel que leur explosion n'entraîne pas toutes les conséquences qu'il est permis de redouter!

Il faut ajouter, à ces causes de fermentation, l'irritation que continue [illegible] dans la classe ouvrière l'exécution du décret de transportation. Avant-hier, une fausse alerte a eu lieu autour du Palais de l'Assemblée. On parlait de rassemblements, d'un nouveau 15 mai. De grandes mesures militaires ont été prises. Tout s'est borné à une manifestation de quelques centaines de femmes qui voulaient venir demander à l'Assemblée la grâce des transportés. Les troupes qui gardaient le palais les ont empêchées d'approcher. Mais tout cela concourt à entretenir l'agitation dans Paris.

Pendant que le gouvernement anglais se préoccupait du soin de prévenir l'insurrection irlandaise, tâche qu'il a si heureusement accomplie, un danger plus rapproché le menaçait. Les chartistes, paraît-il, avaient organisé en Angleterre un vaste complot qui avait des ramifications à Londres, à Manchester, à Liverpool, à Birmingham, et qui devait éclater dans la soirée de mercredi dernier, 16. C'est à ce complot que se rattachent les arrestations de quelques principaux chefs chartistes qui ont eu lieu il y a quelques jours, et auxquelles on n'avait pas prêté d'abord une grande attention, dans l'ignorance où l'on était de la gravité des causes qui les avaient motivées. Quoi qu'il en soit, l'existence de la conspiration paraît aujourd'hui bien démontrée. Les chartistes s'étaient alliés aux confédérés irlandais, et c'est à l'aide du pillage et de l'incendie qu'ils devaient exécuter leur plan. Heureusement, le gouvernement a été instruit assez à temps du complot pour en empêcher l'exécution.

Par le steamer l'*United-States*, arrivé à Southampton, nous avons reçu des nouvelles d'Amérique jusqu'au 5 août.

— On venait d'apprendre à New-York qu'une révolution avait éclaté dans l'île de Cuba.

Le combat avait été désespéré entre les troupes du gouvernement et les insurgés, mais ceux-ci ont dû s'enfuir dans les montagnes après avoir perdu une masse de monde. On comptait des centaines de morts de part et d'autre.

Les nouvelles des Etats-Unis sont insignifiantes. Rien du Mexique.

SECONDE CHAMBRE DES ETATS-GÉNÉRAUX.

DISCUSSION SUR LA RÉVISION DE LA LOI-FONDAMENTALE.

Séance du soir de samedi 19 août.

M. le président ouvre la séance en annonçant que, conformément à la décision de la Chambre prise dans la séance du matin, le vote du projet II sera suspendu jusqu'à ce que l'assemblée se soit prononcée sur le projet III. Les discussions sont continuées sur le projet II. (*Du Roi.*)

Son Exc. le ministre de l'intérieur prend la parole pour communiquer à la Chambre que le gouvernement a apporté une modification à l'art. 7 du projet II, qui est maintenant ainsi conçu : (Les modifications sont indiquées par les lettres soulignées.)

« Art. 7. Si des circonstances particulières rendaient » nécessaire quelque changement dans l'ordre de succes- » sion au trône, *le Roi a la faculté de faire à ce sujet une* » *proposition*, et il devra être procédé de la manière pres- » crite par les articles 3 et 4 relatifs aux changements à » apporter à la Loi-Fondamentale. »

M. *van Beek Vollenhoven* déclare qu'après avoir entendu ce qui a été dit dans le cours de ces débats, il ne peut plus refuser sa voix au projet II. D'abord, parce qu'on ne saurait méconnaître tout ce qu'il y a de vrai dans ce que le ministre de l'intérieur a dit de l'utilité, de la nécessité, de l'indispensabilité du conseil d'Etat; ensuite, parce qu'il faut savoir donner l'exemple d'une bonne entente avec le gouvernement, et enfin, parce qu'il craint qu'en rejetant le projet II à cause de l'article relatif au conseil d'Etat, il ne dût rejeter également le projet [illegible] dans lequel il est question du conseil d'Etat, projet qu'il croit devoir adopter. L'honorable membre ajoute que s'il a voté ce matin pour la motion de M. Mensé, c'est qu'il a été présenté tant de motions qu'il était permis de faire confusion.

M. *Wichers* demande au ministère des explications [illegible] sur le sens véritable de l'article relatif à l'administration des colonies, afin de sortir de cette incertitude au sujet de la compétence de la Chambre dans les affaires qui concernent la législation coloniale.

M. *de Goltstein* développe de nouveau les objections qu'il a déjà soulevées contre le maintien du conseil d'Etat, surtout après ce qui a été dit par deux ministres sur l'utilité de cette institution. On s'en réfère, entre autres motifs, à son existence dans notre pays, qui date de plusieurs siècles; l'orateur dit qu'on oublie que jadis la sphère d'action du conseil d'Etat était toute différente de celle de nos jours, ainsi qu'il résulte d'un ouvrage qu'a publié M. Slingeland, secrétaire du conseil. Quant à l'argument avancé que ce collége est une école de droit administratif, M. de Goltstein répond que depuis 30 ans nous n'avons eu qu'un seul ministre sorti du conseil d'Etat. Les motifs qu'on a fait valoir en faveur de son maintien, lui paraissent insuffisants et il persiste dans son opinion que la Loi-Fondamentale ne devrait pas contenir de disposition à cet égard.

Le ministre du culte réformé demande la parole. [illegible] rappelle que, déjà avant d'avoir siégé dans cette Chambre, ainsi que depuis qu'elle fait partie de cette assemblée, ses efforts constants ont eu pour but de parvenir à la révision de la Loi-Fondamentale. Comme représentant de la nation, continue le ministre, je n'ai laissé échapper aucune occasion que j'ai crue favorable à la réalisation de ce désir. Aussi c'est avec une véritable joie que j'ai salué l'ère nouvelle qui doit répandre une vive lumière et apporter une nouvelle vie à la nation néerlandaise. Cette Chambre a également reçu avec satisfaction les projets que le Roi lui a fait présenter. La manière dont est rédigé le rapport préalable, et le commun accord qui a constamment régné dans l'échange des observations entre le gouvernement et la Chambre, témoigne du désir de VV. NN. PP. de voir baser sur des fondements solides les institutions politiques de la Néerlande. Les discussions qui ont eu lieu ces jours-ci témoignent d'une parfaite entente entre la Chambre et le gouvernement, entente dont le pays recueillera les fruits. Chacun veut faire un sacrifice sur l'autel de la patrie. C'est ainsi que le projet I a été adopté à une immense majorité. Le gouvernement y a vu la preuve de l'intention d'une bienveillante coopération de la part de cette assemblée.

Il s'agit maintenant du projet II. Après la modification qui y a été apportée ce soir par le gouvernement, il ne s'y trouve plus qu'un seul point qui donne lieu à une divergence d'opinions : le conseil d'Etat. Différents membres doutent encore de l'utilité de cette institution, même après avoir entendu ce qui a été dit à cet égard par deux ministres. Qu'il me soit permis d'ajouter un seul mot. Ceux qui contestent l'utilité, l'indispensabilité du conseil d'Etat, ne demandent pas sa suppression dans des vues économiques. Ce collége supprimé, y aurait-il vraiment une économie. C'est chose fort douteuse, car il est plus que probable qu'un autre collége le remplacera, qui, par sa nouvelle organisation, pourra fort bien occasionner de plus fortes dépenses encore; mais en admettant qu'il y aurait de l'économie, — et moi aussi je veux voir introduire des économies, car elles seules peuvent restaurer la situation financière et alléger les charges qui pèsent sur la nation, — on ne doit pas pour cela vouloir faire une économie de quelques milliers de florins là où l'intérêt général du pays est en jeu.

Au reste, l'institution du conseil-d'Etat n'est pas une innovation de la part du gouvernement; il existe déjà par la Loi-Fondamentale qui nous régit encore, et l'art 227 de cette Loi-Fondamentale prescrit de n'y apporter aucun changement dont la nécessité n'aura pas été reconnue; le [illegible] pas, il faut que l'inutilité du conseil-d'Etat soit prouvée pour pouvoir le supprimer. — La Chambre a déclaré que là où il ne s'agit pas de question vitale, elle consent à faire le sacrifice de ses opinions personnelles. Eh bien! La question du maintien du conseil-d'Etat appartient à cette catégorie. Le gouvernement a constamment montré combien il a à cœur de maintenir par des concessions la bonne harmonie entre la Chambre et le gouvernement; il a fait dans ce but tout ce qui était en son pouvoir. Si maintenant, en ma qualité de membre de cette assemblée, je vote

pour le projet, permettez au ministre de vous dire : Faites ce que votre honneur demande, votre patriotisme.

Le ministre de la marine prend ensuite la parole pour répondre aux observations faites au sujet de l'article relatif à l'administration coloniale. Son Exc. explique avec une grande clarté que le gouvernement n'a rien de plus vivement à cœur que de donner la plus grande publicité possible à tout ce qui a rapport à la situation financière des colonies. Les pièces qui d'ordinaire n'étaient communiquées qu'à la commission royale, vont dès à présent être soumises à la Chambre, et chaque membre pourra séparément prendre inspection de tous les documents qui se trouvent au département. En cette occasion le ministre fait les plus grands éloges de l'administration de son habile prédécesseurs, M. Baud. Son Exc. démontre l'impossibilité d'introduire dans la Loi-Fondamentale telle ou telle catégorie de législation coloniale; le législateur se trouverait arrêté là où il s'agit de changer les réglements ou les tarifs suivant les circonstances. Parlant ensuite des derniers événements politiques qui ont eu lieu à Java, le ministre les blâme sévèrement. C'est aux Européens de soutenir le gouvernement et de donner l'exemple d'une bonne harmonie.

La discussion sur le projet II est fermée; on en remet le vote après celui du projet III (*Représentation nationale*), dont les débats sont ouverts.

M. *Van Bruggen* trouve le mode de la composition de la Première Chambre très défectueux. ... a exprimé l'opinion que la Première Chambre devait servir de garantie contre toute précipitation dans la législation; l'orateur trouve que par sa formation elle ne répond pas à ce qu'on attend d'elle. Elle se compose des plus forts contribuables, et comme les contributions directes portent principalement sur les propriétaires fonciers, la Chambre se composera naturellement en grande partie des hommes appartenant à cette catégorie; le commerce et l'industrie y seront pas représentés. — Quelle en sera la conséquence, dans le cas où il se présente une question dans laquelle l'agriculture, le commerce ou l'industrie aient chacun un intérêt différent? La Chambre rejettera-t-elle une loi portant une augmentation de l'impôt foncier? On lui reprochera alors de sacrifier l'intérêt général à l'intérêt personnel. Votera-t-elle un impôt qui frappe le commerce? celui-ci se plaindra d'être sacrifié à l'agriculture. Il y a une autre circonstance qui, à son avis, n'est pas moins importante; c'est l'élection de ses membres par un collége qui ne peut être dissous, tandis que la Chambre peut l'être, et enfin l'absence de toute influence du Roi dans l'élection des membres. L'orateur aurait préféré voir nommer par le Roi les membres de la Première Chambre, choisis dans plusieurs catégories à déterminer par la loi, ou bien que le choix fût fait par le Roi parmi un certain nombre d'années avec droit de réélection. Il se voit obligé de voter contre le projet.

M. Uitwerf Sterling développe tous les dangers qui peuvent résulter des élections directes. A l'appui de ce qu'il a avancé, l'honorable membre fait de nombreuses citations de journaux français qui rendent compte des désordres auxquels les élections ont donné lieu, et il entre dans de longs détails sur la manière dont se font les élections. Les électeurs votent tous ... Pour ces motifs il aurait ... de la Chambre du 16 mars, celui à un degré, mais, ajoute l'orateur, on ne croira pas la révision de la Loi-Fondamentale complète si on n'accorde pas les élections directes, et c'est là la raison pour laquelle il donne sa voix au projet III.

M. *Byleveld* n'approuve ni les élections directes ni la composition de la Première Chambre, qui devrait être formée de l'aristocratie pour servir de contrepoids à l'élément démocratique de la Seconde Chambre. Il ne saurait accorder sa voix au projet du gouvernement.

M. Opperdoes Alewyn désapprouve également les élections directes, parce que, dit-il, elles ne fourniront pas les bons résultats qu'on en attend. Il se prononce contre le projet.

M. *Borski*, bien qu'ayant des objections à faire contre le projet en discussion, consent à faire le sacrifice de son opinion personnelle dans l'intérêt du commun accord.

M. de Goltstein est partisan des élections directes. La nation doit elle-même savoir à qui elle confie ses intérêts. L'orateur entend par là ceux qui ont la connaissance et l'indépendance nécessaires pour être aptes à être électeurs. Mais la composition de la Première Chambre n'est pas telle qu'il l'aurait souhaitée. A son avis, elle ne devrait pas être uniquement formée de l'aristocratie financière; on aurait dû prendre aussi en considération l'aristocratie de naissance, celle des hautes capacités ... M. de Goltstein trouve aussi que les Etats-Provinciaux ne devraient pas élire la Première Chambre, d'abord parce qu'ils ne devraient s'occuper que des affaires purement provinciales ... que ce sont des corps constitués qu'on ne peut dissoudre, tandis que la Première Chambre peut être dissoute, ce qui donnerait lieu à voir constamment élire les mêmes personnes. Il aurait été préférable que les électeurs payant un cens électoral élevé eussent été chargés du soin d'élire les membres de la Première Chambre. La Couronne y aurait trouvé une garantie sûre, qui offrirait un contrepoids contre l'élément démocratique de la Seconde Chambre. Cependant ces objections ne sont pas assez puissantes pour lui faire refuser son adhésion au projet. Il s'agit de reviser largement la Loi-Fondamentale, et il s'estime heureux de donner sa voix au projet III.

M. *Kien*, après avoir rappelé l'opinion exprimée par la Chambre dans son rapport du 16 mars, sur les élections, dit que bien qu'il croie les élections à un degré préférables aux élections directes, il pense que la nation néerlandaise est préparée aux élections directes, mais il ne peut cependant pas adopter le projet par les motifs développés par l'orateur, qui a ouvert la discussion sur le projet III.

M. *Enschedé* demande au ministre de la justice des explications sur la question de savoir si toutes les propositions ou amendements émanant de la Chambre seront soumis à l'approbation du Roi.

M. *Faber van Riemsdyk* présente contre les élections directes les mêmes objections qu'a développées M. Uitwerf Sterling. L'orateur voudrait aussi voir introduire dans le réglement provincial pour les élections, la disposition qu'il faut avoir obtenu la majorité absolue, et à l'appui de son opinion, l'honorable membre cite ce qu'a dit à ce sujet M. le professeur Thorbecke. La composition de la Première Chambre ne lui paraît pas non plus être ... ; la fortune ne tient pas toujours lieu du talent ... il aurait mieux valu

que la Chambre fût formée de plusieurs catégories. La Première Chambre ne doit pas être nommée par la nation, c'est le Roi qui devrait avoir la prérogative de cette nomination et les membres devraient être nommés à vie; alors le Trône y trouverait une garantie suffisante.

M. *Hoffman* votera contre le projet, parce que on n'y a pas apporté la disposition que les députés doivent avoir obtenu la majorité absolue.

M. *Nederburgh* dit devoir refuser sa voix au projet III, parce qu'il n'approuve ni les élections directes ni la manière dont se compose la Première Chambre.

M. *Duymaer van Twist* dit qu'il croit pouvoir adopter le projet III, bien qu'il y soit fait mention du conseil-d'Etat, car l'art 121 où le nom de ce collège figure, est le même article que renfermait l'ancienne Loi-Fondamentale.

M. *Verwey Mejan* partage complétement l'opinion de M. Van Twist, et pour le même motif il donnera sa voix au projet III.

M. *Nedermeyer van Rosenthal* croit devoir motiver son vote malgré l'heure avancée. L'orateur examine l'importance du projet sur lequel la Chambre est appelée à se prononcer, et demande si l'époque est réellement arrivée pour la transition du système électoral actuel à celui qu'on nous propose. Il en doute encore. La nation néerlandaise possède bien des qualités qui la rendent propre aux élections directes; mais la question est de savoir si la majorité relative de la nation se prononcera en adoptant le mode des élections directes. La solution de cette question aura une grande influence sur son vote. Il désire donc ardemment qu'on ne perde pas de vue la question de la majorité absolue. Il ne saurait non plus approuver la composition de la Première Chambre, telle qu'on nous la propose, pas plus que le point qui admet les ministres comme représentants de la nation. M. van Rosenthal s'oppose aussi à l'exclusion du clergé de la Chambre, si cette exclusion a lieu par la crainte de l'influence du clergé; il est d'avis que son influence est bien plus nuisible en dehors qu'au sein même de la Chambre.

Le ministre de la justice prend la parole pour défendre le projet III. Son Exc. réfute toutes les objections soulevées dans les discussions auxquelles ce projet a donné lieu. Pour ce qui concerne la question de la majorité absolue dans les élections, il ne saurait y avoir le moindre doute; si le ministère actuel est appelé à proposer le réglement définitif pour les élections, on le verra adopter le principe de la majorité absolue. A la question de savoir si toutes les propositions ou amendements qui sortiront de la Chambre devront être soumis à l'approbation du Roi, Son Exc. répond *affirmativement*: l'art 39 du projet est explicite à cet égard; il est général; l'adhésion du Roi est impérieusement nécessaire. Le ministre s'occupe ensuite du point soulevé par plusieurs membres que les ministres peuvent en même temps être représentants de la nation. La principale chose à faire à ses yeux, c'est que lorsqu'un membre de la Chambre est nommé ministre, il doit se soumettre à la réélection; c'est aux électeurs de décider s'ils veulent continuer leur confiance au député devenu ministre.

Quant au système des élections directes en lui-même, ce système, dit le ministre, a depuis longtemps, et partout, été reconnu comme nécessaire ... tème n'est pas parfait, mais y a-t-il un système électoral qui ne laisse rien à désirer? Le gouvernement présente le projet comme étant dans les circonstances actuelles le meilleur; il est introduit presque partout, et si les Chambres ne l'adoptent pas, elles doivent se préparer à recommencer un travail nouveau sur la révision de la Loi Fondamentale. Le but de la révision actuelle est de satisfaire la nation. Otez-en les élections directes, le but est manqué, et le mécontentement pourrait se faire jour. Au reste, quant à ce qu'on a dit des dangers de corruption, ces dangers sont plus grands dans les élections à un degré. Son Exc. espère que tous les bons citoyens participeront aux élections directes et donneront partout le bon exemple.

Le ministre passe ensuite aux objections faites au sujet de la composition de la Première Chambre. On demande que le Roi en nomme les membres, que les membres soient nommés à vie, et que la Première Chambre ne puisse être dissoute. Il y a en Néerlande trois différents partis — non pas des partis comme on les voit ailleurs; non, nous sommes tous Hollandais et tous nous voulons vivre et mourir sous la dynastie d'Orange — il y a le parti conservateur, le parti libéral modéré et le parti libéral avancé. Si maintenant le Roi nomme la Première Chambre, il est tout naturel que c'est d'un commun accord avec ses ministres; mais, comme il est fort possible que le système de tel ou tel ministère se vit un jour remplacé par un autre, le cabinet pourrait trouver une chambre entière qui lui fût hostile. Lui aussi, dit le ministre, il aurait préféré voir nommer la Première Chambre par la nation, mais il a su sur ce point sacrifier son opinion personnelle. Quant à la dissolution de la Première Chambre, le ministre est persuadé que les inquiétudes manifestées à cet égard sont un peu exagérées; car à ses yeux il vaut mieux sacrifier deux et même trois ministères, plutôt que de recourir au moyen de dissolution.

Pour ce qui concerne l'élection des membres de la Première Chambre par les Etats-Provinciaux, on a exprimé la crainte qu'en cas de dissolution ce collége ne put réélire toujours les mêmes hommes; on oublie, dit S. Exc., que la composition des Etats-Provinciaux, sera aussi faite par la nation, et que l'esprit national aura une influence puissante sur la décision des Etats-Provinciaux. Quant aux catégories dont on voudrait voir se composer la Première Chambre, le ministre sait parfaitement bien que l'argent n'est pas toujours l'équivalent du talent et du mérite; mais, comme d'après le projet on doit élire 39 candidats par 1,000, pris parmi les plus forts contribuables, il est convaincu que le choix ne s'arrêtera pas à une seule catégorie.

M. *van Rosenthal* dit que Son Exc. a écarté toutes les objections à l'exception d'une seule. Puisque, suivant l'opinion du ministre même, l'esprit des Etats-Provinciaux subira l'influence de la nation, pourquoi restreindre tant les catégories auxquelles doivent se borner leur choix?

Le ministre de la justice répond qu'en élargissant trop le cercle, il se pourrait fort bien qu'on envoyât à la Première Chambre des députés d'un rang inférieur qui ne rempliraient pas le but qu'on a en vue en instituant la Première Chambre.

Les débats sont fermés sur le projet III et la Chambre passe au vote. 41 voix se prononcent *pour* et 15 voix *contre*. Le projet est adopté.

Ont voté *contre* :

MM. Nap, Byleveld, van Rosenthal, Menso, Hooft, ... Scheers van Haarencarspel, Jongsma, Star Busmann, Opperdoes Alewyn, Telting, Nederburgh, Kien, Hoffman et van Leeuwen ...

On procède ensuite au vote du projet II. Il est adopté par ... voix contre 8. Ont voté *contre* :

MM. Nap, Lycklema, Uitwerf Sterling, Scheers van Haarencarspel, Verwey-Mejan, van Twist, de Man, van Goltstein et van Panhuys.

Séance du 21 août.

La discussion est ouverte aujourd'hui sur le projet IV de la Loi-Fondamentale. (*Des Etats-Provinciaux et des administrations communales.*)

Son Exc le ministre de l'intérieur communique à la Chambre que le gouvernement a introduit dans le 4e projet un nouvel article ainsi conçu :

« Nul ne pourra être en même temps membre de la Première Chambre et membre des Etats-Provinciaux. On ne pourra pas non plus être la fois membre des Etats de différentes provinces.

Cet article doit être placé entre les art. 5 et 6.

MM. Storm van 's Gravesande et *de Man* présentent de nombreuses observations sur ce projet. Ils trouvent qu'on aurait dû introduire dans la Loi-Fondamentale une disposition qui prescrive que les séances des ... être publiques. C'est nécessaire dans l'intérêt des autorités; car la presse attaque souvent ce qui se fait à huis-clos sans que les autorités puissent se défendre et prouver le peu de fondement de ces attaques. En Belgique les séances sont publiques. Plusieurs dispositions relatives aux Etats-Provinciaux en ce qui concerne les impôts provinciaux, d'après le projet du gouvernement, doivent être réglées par la loi. Cette disposition pourrait, à leur avis, donner lieu à de grandes difficultés, car il peut arriver que des circonstances rendent des dépenses, etc., impérieusement et presque instantanément nécessaires et ne permettent pas d'attendre jusqu'à ce que les différentes branches du pouvoir exécutif aient statué. Il est, à leurs yeux, infiniment préférable que ce soit le Roi qui sanctionne ces impôts, etc., ainsi qu'il le fait maintenant. La position des gouverneurs dans les Etats-Provinciaux, et surtout la question de savoir s'ils ont vote délibératif ont été diversement envisagées par ces deux membres.

M. Haersolte demande des renseignements sur la rédaction de différents articles.

M. *Faber van Riemsdyk* a, outre les observations présentées déjà par les deux premiers orateurs, une objection à émettre sur l'article du projet actuel, suivant lequel les Etats-Provinciaux sont chargés de l'exécution des lois et arrêtés royaux relatifs aux branches d'administration générale intérieure que la loi désignera. L'honorable membre trouve que cette disposition est incompatible avec la responsabilité ministérielle.

M. *Van Panhuys* partage en grande partie l'opinion émise quant à ce projet de loi par les orateurs précédents, sur l'approbation de la loi exigée pour les impôts provinciaux. Il demande outre des éclaircissements sur la rédaction de plusieurs articles.

...

M. *Verwey Mejan* n'approuve pas le système sur lequel base ce projet. Il voudrait voir suivre celui adopté en Belgique et notamment l'art 108 de la constitution belge. ... te ensuite l'article relatif à la suspension ou l'annulation des ... des Etats-Provinciaux, des arrêtés même pris par eux.

MM. *Haarencarspel, de Jong, van Dam van Isselt, van ...wen, Cost Jordens, Hoffman, Lycklema, Nederburgh* et *Nap* ... tous présenté des observations contre le projet, que Son Exc. le ministre de l'intérieur a défendu dans un long discours, lequel nous nous proposons de revenir, lorsqu'il aura été publié dans les annales parlementaires.

La Chambre procède au vote, et le projet est adopté par ... voix contre 17.

Sur la demande de deux membres la Chambre se réunit en comité général.

L'Overland Mail, arrivé cette nuit, apporte de fâcheuses nouvelles relatives à l'expédition de Bali. Après avoir eu d'abord avec succès leur débarquement et s'être emparées d'un fort, nos troupes ont dû opérer leur retraite devant ... trop supérieures de l'ennemi. Nous avons perdu ... et 100 soldats européens.

Nous publierons demain de plus amples détails sur ce fait.

— La Première Chambre des Etats-Généraux est convoquée pour le 25 de ce mois.

— Nous avons été les premiers à annoncer, il y a quelques jours, qu'il était question de nommer plusieurs membres à la Première Chambre des Etats-Généraux. On se rappelle effectivement, dans notre numéro du 16 de ce mois nous avons publié l'arrêté royal qui nomme membres de cette Chambre le comte van der Duyn van Maasdam, le baron de Heeckeren d'Enghuizen, et ... der Oudermeulen.

Nous apprenons aujourd'hui que le Roi vient encore de nommer membres de la Première Chambre, M. Vos de Wael, bourgmestre de la ville de Zwolle, et M. le comte de Stirum.

Hâtons nous d'ajouter, à l'honneur de ces nouveaux membres de notre législature, qu'en acceptant ces honorables fonctions ils ont refusé le traitement qui y est attaché. C'est là un exemple de patriotisme qui n'aura pas été donné en vain ... nouvelles économies dans les dépenses de l'Etat et quelques sacrifices de plus de ce genre, les finances de l'Etat seront bientôt reportées à leur situation normale, que leur ont malheureusement fait perdre les déplorables événements survenus depuis six mois.

— Dans notre numéro du 28 juillet dernier, nous avons annoncé que le gouvernement avait l'intention de ... de loi relatif à la suppression partielle du droit sur ... et l'abattage, ainsi que celui relatif à l'impôt sur les ... et les revenus. Les journaux hollandais, en reproduisant cette nouvelle, ont cru devoir faire remarquer qu'elle était au moins prématurée. Nous n'avons pas alors pensé qu'il fût nécessaire d'insister sur l'exactitude d'une nouvelle qui ... nions de très bonne source.

La *Gazette d'Etat* annonce aujourd'hui que le ministre des finances vient de retirer le projet de loi relatif à l'impôt sur les propriétés et les revenus.

— Est arrivée en cette ville, et descendue à l'Hôtel de ...

[illegible] la comtesse de Bergen, veuve de S. A. l'électeur de Hesse-[illegible] II, accompagnée de M. le baron [illegible] venant de Francfort [illegible]

— Les journaux d'Allemagne [illegible] nous parviennent à l'ins-[illegible] contiennent peu de chose important; si ce n'est la nou-[illegible] dans la nuit du 16 au 17, des excès ont été commis à [illegible] Sans doute le courrier de demain nous donnera sur ce [illegible] qui nous manquent totalement aujourd'hui. On [illegible] beaucoup à Vienne de l'intervention française en Italie.

NOUVELLES D'ITALIE.

Le *Journal des Débats* résume ainsi la situation de l'Italie :

[illegible] attaqués par les Autrichiens depuis l'affaire du 8 [illegible] Les troupes du général Welden se sont retirées par la route de Ferrare [illegible]

[illegible] se maintenant sur le pied de guerre. Les divisions [illegible] ont été distribuées dans les cantonnements de la Lombardie, [illegible] et l'artillerie occupant la seconde ligne.

[illegible] toutes les provinces, les partis politiques sont aux prises. [illegible] avec exaspération le parti rétrograde d'avoir sourde-[illegible] la cause de l'indépendance italienne, dans l'espoir de rétablir l'ancien absolutisme.

— Les libéraux sont accusés à leur tour d'avoir causé des divisions funestes [illegible] avec les républicains de Milan et de Venise. La formation [illegible] nouveau ministère se hérisse chaque jour de difficultés. Le roi se tient toujours à son quartier général d'Alexandrie. Les pouvoirs souverains continuent d'être exercés, comme pendant la guerre, par le prince de Carignan, lieutenant-général du royaume.

Le duc de Modène [illegible] sous la protection des troupes [illegible] partie de la ville. Les [illegible] venus en masse pour le [illegible] Ils voulaient punir les bour-[illegible] piller leurs maisons et désarmer la garde nationale. [illegible] cela est triste à dire, se sont montrés plus libéraux que [illegible] italien de ces contrées. Ils ont protégé la garde nationale et lui ont fourni leur concours pour chasser de la ville ces paysans et ces montagnards absolutistes. Cette aberration déplorable n'est malheureusement pas particulière aux seuls habitants du Modénais. On sait trop maintenant que dans presque toute l'Italie les habitants des campagnes [illegible] peu de zèle et d'ardeur pour la cause de l'indépendance et de la liberté.

— Le maréchal Radetzky a adressé à sa fidèle et brave armée l'ordre du jour suivant :

Soldats !

Lorsque j'exprimai la conviction que les tentatives de la faction révolutionnaire échoueraient contre votre fidélité et votre bravoure, comme le [illegible] contre un rocher, ma confiance en vous était inébranlable. [illegible] avez admirablement justifié mon attente ; vous avez marché de victoire [illegible] dans l'espace de quinze jours, vous vous êtes [illegible] de l'Adige jusqu'au Tessin ; la bannière impériale [illegible] sur les remparts de Milan, il n'y a plus d'ennemi sur le [illegible] l'alliance des peuples et des princes qui son-[illegible] des Alpes, sans tenir compte des traités [illegible]

[illegible] au nom de l'empereur [illegible] mérité du trône et de la patrie. Vos victoires [illegible] la paix. Mais si l'ennemi était assez insensé pour oser nous attaquer derechef, vous lui apprendrez par de nouveaux succès ce que peut l'armée autrichienne, accoutumée à la victoire, fidèle à son empereur, attachée à sa patrie, qui [illegible] aucun danger et affronte gaîment la mort quand on menace ce [illegible] a de plus sacré.

RADETZKY, maréchal.

[illegible] AOUT. — L'amiral Albini se trouve dans un grand embarras. Il craint [illegible] attaqué par la flotte napolitaine qui croise dans l'Adriatique [illegible] dans une crise dont ne peut le sauver qu'un ordre de rappel [illegible]

Il n'est pas probable que [illegible] encore longtemps.

— Ce matin, l'amiral Albini a quitté [illegible] s'est dirigé du côté de Venise.

(*Gazette d'Augsb.*)

MILAN, 10 AOUT. — Malgré l'armistice qui doit précéder le traité de paix, les communications entre Turin et Milan [illegible] particulière de Milan, du 10 [illegible] *et que les habitants ne sont pas* [illegible]

[illegible] 10 AOUT. — Le duc de Modène [illegible] il s'était fait précéder d'un proclamation par [illegible] amnistie pour tous, excepté pour les chefs et promoteurs de la ré-[illegible] il est laissé le temps nécessaire pour quitter le duché.

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

[illegible] — On a remis aux membres de l'assemblée constituante un aperçu sommaire des recettes et des dépenses du trésor depuis son établissement en 1820 jusqu'au 16 mars 1848. A cette dernière date il y avait dans le trésor : 3,112,807 1/2 thalers en frédérics d'or, 5,[illegible] 966 1/2 thalers en ducats, 2,[illegible] thalers, [illegible] thalers en [illegible] ce qui fait 14,282,804 thalers et, avec [illegible] 426 thalers 29 gros, 15,527,230 thalers 29 gros.

[illegible] en outre dans les caisses de l'état [illegible] thalers 8 gros [illegible] en argent, ainsi qu'un fonds [illegible] de 4 millions de [illegible] en rachat de billets du trésor [illegible] la fin de l'année [illegible] avait été avancé à la caisse générale de l'état pour l'achat de céréales. A la fin de 1847, le trésor possédait [illegible] 967 thalers [illegible] gros 8 pf.

[illegible] du compte-rendu de l'administration financière qu'en 1847 les [illegible] sont élevées à 86,162,614 thalers et les dépenses à 83,036,801 [illegible] de recettes de 3,125,183 thalers, mais qui [illegible] 1,257,663 thalers, attendu [illegible] à faire rentrer des recettes pour la somme de 1,883,150 thalers.

STRALSUND, 13 AOUT. — M. le général-major de Below, venant de Berlin, est arrivé ici aujourd'hui et a continué sa route pour la Suède. Il est chargé par le roi de Prusse de terminer les négociations avec le Danemarck et a donné à entendre que le [illegible] pas à être aplani.

— A l'occasion de son retour à Vienne, l'empereur a publié [illegible] proclamation suivante :

« A mes fidèles Viennois !

[illegible] journée d'hier, dans laquelle, rentrant au milieu de vous, j'ai re-[illegible] plus beaux témoignages de votre ancien et inaltérable amour, [illegible] jamais être oubliée, ni de moi, ni d'aucun membre de la famille [illegible]. Puisse-t-elle briller éternellement dans l'histoire de la patrie [illegible] d'une nouvelle alliance entre un peuple libre et son empe-[illegible] puissent aussi désormais régner la paix, la bonne in-[illegible] et la légalité, afin que la construction de l'édifice de [illegible] progresse et se fonde sous leur protection pour le [illegible] peuples de l'Autriche, de concert avec leurs représentants [illegible] et soutenu par mes conseillers responsables, [illegible] le devoir difficile que la Providence m'a [illegible] constitution du pays.

[illegible] 1848.

» FERDINAND. »

[illegible] NATIONALE DE FRANCFORT. — Séance du 18. [illegible] adopté aujourd'hui les paragraphes 9 et 10 du projet des droits fondamentaux du peuple allemand. Ils ont été modifiés de la manière suivante :

§ 9. Le secret des lettres est garanti. Les lettres et papiers ne peuvent être saisis qu'en vertu d'une ordonnance du juge.

§ 10. Chaque Allemand a le droit d'émettre librement son opinion par la parole, par la voie de la presse et par le dessin. La liberté de la presse ne peut être limitée, suspendue ou supprimée dans aucune circonstance et d'aucune manière, soit par la censure, par des concessions et par des privilèges, soit par des taxes, des restrictions postales et d'autres obstacles apportés à la liberté des communications. Les délits de presse sont jugés par le jury, d'après une loi que promulguerait le pouvoir central.

PESTH, 9 AOUT. — Les nouvelles du théâtre de la guerre sont inquiétantes. Le combat s'étend de plus en plus. Les insurgés ont déjà pénétré jusque dans le comitat de Toronlal, et menacent Gross-Becokerck, une des plus grandes et des plus riches villes de la Hongrie, le cercle entier de Gross-Kikinda est menacé, de tous côtés arrivent ici des familles fugitives. Le général Bechtol, qui est à la tête des forces hongroises, a envoyé un parlementaire au camp des insurgés près de St-Thomas. Ceux-ci conservent leurs prétentions ; ils veulent que le bouat, les comitats de Bacs et de Baryana soient réunis pour former une voivodie raitze, dont le voivode serait élu par la nation raitze, un patriarche commun nommé aussi par elle, et la langue et la religion des raitzes seraient complètement garanties. Alors ils sont prêts à rester unis à la Hongrie et à envoyer des députés à la diète hongroise.

[illegible] Le blocus [illegible] du Weser et de la Jahde a commencé [illegible] guerre Danois y stationnent, mais on regarde ce nombre comme insuffisant.

PRINCIPAUTÉS DU DANUBE.

BUCHAREST, 20 JUILLET. — Le gouvernement provisoire [illegible] tous les habitants à signer l'adresse suivante, destinée à être présentée à l'empereur de Russie :

Au nom du peuple roumain ! Justice et fraternité ! Le gouvernement provisoire à ses frères.

En conformité avec la proclamation du peuple, le gouvernement a rédigé l'adresse suivante, qui sera présentée par le pays à S. M. l'empereur de Russie. Vous êtes en conséquence invités à prendre connaissance de cette adresse qui circule en imprimé, et vous êtes priés de signer. Salut et fraternité !

Les membres du gouvernement.

Voici maintenant l'adresse en question :

« Sire,

Après que le peuple roumain se fut placé sous la suzeraineté de la Sublime Porte, en se réservant son administration indépendante à l'intérieur, il a constamment protesté contre toute tentative d'attaque venue de dedans ou de dehors, contre ce droit qui était la première et la principale condition de sa soumission. Aussi dans tous les traités conclus entre la Sublime Porte et la Russie, ce droit de la Roumanie s'est trouvé confirmé par l'effet de la garantie de cette dernière puissance. C'est ainsi qu'en considération que le bien-être de la Roumanie courait des dangers si on lui donnait des princes étrangers, le traité d'Akerman a accordé au pays le droit d'élire ses princes dans son propre sein, et lorsqu'en 1829 le besoin d'une réforme sociale s'est fait sentir encore plus vivement, le règlement organique fut introduit en vertu du traité d'Andrinople. Dans tous ces cas, la cour impériale de Russie a invoqué, lors de la conclusion des traités avec la Sublime-Porte, la volonté du peuple roumain, exprimée par un certain nombre de signatures de personnes qui éprouvaient moins le besoin d'une réforme radicale, par la raison [illegible]

Le peuple roumain [illegible] règlement organique l'aurore de sa liberté et de son salut, a reconnu son erreur après une triste expérience de sept ans, et il vient de se donner, par une pacifique et digne révolution, des lois qui sont plus compatibles avec les progrès de la civilisation et les besoins du pays. Cette révolution s'est accomplie en trois heures de temps, sans qu'on ait eu à déplorer le moindre malheur, et sans que la tranquillité publique ait été troublée un seul instant. Le prince [illegible] après avoir signé la constitution qui lui a été soumise, s'étant décidé [illegible] deux jours du gouvernement, il a fallu procéder à l'organisation [illegible] provisoire, ayant en tête le métropolitain.

[illegible] gouvernement provisoire a travaillé sans relâche au maintien de l'ordre public [illegible] ainsi qu'à la mise à exécution [illegible] avec la dignité [illegible] qui ont pour objet de régler ses affaires [illegible] les convenances, ne [illegible] quelconque. C'est cette nouvelle [illegible] unanime du peuple roumain, que les soussignés ont l'honneur de porter, au nom de ce même peuple, à la connaissance de V. M. I., comme ils l'ont en même temps annoncé à toute l'Europe : ils le font dans la ferme conviction que V. M. la regardera comme une conséquence naturelle de l'indépendance de notre administration intérieure, indépendance qui au besoin entraîne le droit de modifier ou même de changer totalement la législation du pays. En partant de ce principe, et n'ayant aucun doute sur la sincérité des sympathies que la Russie a toujours manifestées à notre égard, nous nourrissons la ferme espoir que V. M. voudra bien reconnaître cette œuvre de régénération pacifique, la seule et véritable expression de la volonté du peuple. Finalement, nous croyons devoir ajouter la déclaration que nous en appelons à toute l'Europe, sous la protection immédiate de laquelle nous nous mettons, en invoquant son secours pour le cas où l'on refuserait de reconnaître notre droit et le nouvel ordre de choses que nous avons établi. »

(*Feuilles de la Transylvanie.*)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

MADRID, 14 AOUT. — La *Gazette* publie les ordonnances qui acceptent la démission de M. de P. Orlando, comte de Romera, ministre des finances, et nomment à sa place Al. Mon, député aux cortès et ambassadeur nommé près la cour de Vienne.

M. Mon ne retourne pas à la Granja, laissant à ses collègues la direction de toutes les affaires politiques pour se vouer tout spécialement aux questions de finances.

— L'entrée de M. Mon au ministère des finances est une grande garantie pour le pays. Les capitalistes apprécient le talent d'un homme dont toutes les mesures et réformes ont été couronnées de succès. M. Mon ramènera la confiance, c'est un point essentiel, et ce sera le salut du pays dans la crise commerciale actuelle. M. Cerrajeria va reprendre ses fonctions de directeur de la banque. Les motifs qui avaient amené sa démission n'existent plus.

NOUVELLES DE FRANCE.

PARIS, 19 AOUT. — La journée, malgré l'agitation soulevée et entretenue dans les esprits à cause des déportations, s'est assez bien passée jusqu'à 5 heures, quand à ce moment on vint prévenir le président de l'Assemblée nationale qu'il était urgent de prendre quelques dispositions défensives autour du palais de la représentation nationale.

Aussitôt les troupes qui sont casernées dans les bâtiments du palais furent mises sous les armes. Plusieurs détachements du 12e et du 14e de ligne vinrent prendre position sur le quai, rue de Bourgogne, place du Palais-Bourbon et rue de l'Université. Les deux régiments qui sont au camp de l'Esplanade sont également sous les armes. Un fort piquet de dragons est placé en poste avancé en tête du pont de la Concorde. On disait que ces mesures de précautions étaient prises parce que l'on devait apporter en masse une pétition à la chambre pour demander l'amnistie en faveur des insurgés de juin.

Des bruits d'une nature plus grave circulaient, mais ils paraissent tellement incroyables, que nous hésitons à les mentionner. L'on prétend, et il n'est pas douteux que, comme la *Pologne*, c'est un prétexte, que les ouvriers redemandent le rétablissement de la monarchie. Cependant Paris est tranquille.

Les troupes sont toujours échelonnées autour de l'Assemblée. Il n'est pas dit un mot à la tribune de ce qui se passe au dehors.

— M. Marrast a été réélu aujourd'hui président de l'Assemblée nationale par 611 voix contre 54, données à M. Th. Bac. Deux voix ont porté sur M. Lamartine.

— L'un des deux conseils de guerre chargés du jugement des prévenus de juin a siégé aujourd'hui pour la première fois. Le nommé Testulat a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Le procès de Jusseau n'était pas terminé au départ du courrier.

— M. Louis Blanc s'est plaint avec une grande énergie de la reproduction faite par le journal *La Patrie*, de certaines pièces de l'enquête, et de la suppression de quelques-unes, ce qui le présente, lui, accusé, dans la position la plus défavorable. Il présente un projet de décret pour qu'à l'avenir aucun acte d'accusation ne puisse être publié par les journaux avant le jugement. Cette discussion a amené à la tribune M. Baune, qui a déclaré fausse et infâme la déposition de M. [illegible] son collègue, qui est insérée dans le 1er volume des pièces, et qui a été publié et qui est faite en ces termes : « Demande : On [illegible] vous avez entendu, dans l'assemblée, des menaces graves contre un certain nombre des membres [illegible] en faire partie [illegible] représentant [illegible] hommes de [illegible] Robespierre, Marat, St-Just, [illegible] dans le principe de 89, tous ces hommes-là [illegible] de la peine de mort ; ils en sont bien revenus, et [illegible] nous [illegible] par où ils ont fini. [illegible] vous pouvez répéter ce [illegible]

D. Quel est ce représentant ? — R. Je voudrais pouvoir le taire ; mais puisque vous m'interrogez, je déclare que c'est M. Baune.

M. Turk est monté à la tribune et a déclaré qu'il avait dit la vérité.

— M. le marquis de Normanby a présenté ce matin à M. le général Cavaignac les lettres [illegible] comme ambassadeur extraordinaire et ministre [illegible] Grande-Bretagne en mission extraordinaire près de la république française.

— M. Sylvani, avocat de Florence, vient d'arriver à Paris, chargé d'une mission extraordinaire de la part du gouvernement du grand-duc de Toscane. M. Sylvani, en quittant Paris, doit se rendre à Londres.

— L'*Assemblée nationale* [illegible] dont la [illegible] publique. Des ouvriers [illegible] nombre [illegible] une pétition par laquelle ils supplient l'Assemblée nationale et le gouvernement de faciliter leur [illegible] leur établissement en Algérie.

— On lit dans le *Moniteur universel* : Le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, sur le rapport du ministre des travaux publics, arrête : le séquestre mis sur les chemins de fer de Paris à Orléans et du centre est levé. En conséquence, les compagnies reprendront l'administration desdits chemins de fer.

— Chacun examinait avec une vive curiosité [illegible] bague d'un très-fort module, que le préfet de police montrait à ses collègues.

Cette bague, de la forme d'un jonc, représente sur le chaton le buste du comte de Chambord. Debout, à sa droite, est un ouvrier tenant d'une main un sabre, et plaçant de l'autre, sur la tête du prince, une couronne fleurdelisée. De l'autre côté, un général, l'épée à moitié tirée du fourreau, soutient cette couronne.

Une grande quantité de ces bijoux a été saisie dans un atelier de fonderie du quartier du Temple.

— On lit dans le *Moniteur du soir* : Le deuxième volume des pièces justificatives du rapport de la commission d'enquête a été distribué aujourd'hui.

Le troisième volume, qui contiendra les pièces *annexes*, sera distribué lundi prochain. Ce volume renferme, dit-on, les pièces les plus curieuses et les plus piquantes [illegible] membres du gouvernement provisoire, et notamment [illegible] nages qui se trouvent le plus gravement [illegible] port de M. Bauchart. »

— L'ambassadeur de Sardaigne a communiqué hier au ministre des affaires étrangères, par ordre de son gouvernement, la protestation du ministère piémontais contre l'armistice du [illegible] août signé Salasco.

— Un second convoi de transportés est parti hier soir du fort [illegible] et a été dirigé sur le Havre, dans le port duquel était de retour la frégate à vapeur l'*Ulloa*.

C'est du fort de l'Est, situé à cinq minutes de Saint-Denis, qu'est parti le convoi.

Depuis quelques jours, les détenus avaient reçu avis de leur prochain départ. Hier et avant-hier ils ont pu voir leurs familles et leurs [illegible] toute latitude a été accordée à ces derniers pour visiter les [illegible] et communiquer avec eux.

Une des personnes attachées dans le fort, et de laquelle nous tenons ces détails, nous affirme qu'on ne peut apporter plus d'humanité dans l'exercice de ces pénibles fonctions que ne l'a fait le commandant du fort de l'Est.

Hier, à huit heures, le moment du départ [illegible] arrivé, l'ordre a été donné de faire évacuer les cours et [illegible] de prendre les dernières dispositions pour la translation des [illegible] au chemin de fer de Rouen.

Ce moment a été déchirant. [illegible] enfants des transportés ont éclaté en cris, en pleurs, en sanglots [illegible] qui jusqu'alors avaient témoigné d'un courageux résignation, ont été atterrés par cette scène [illegible] de séparation, [illegible] gémir sur le fatal [illegible] l'avait précipité dans les périls de l'insurrection.

Le fort ayant été évacué, les transportés ont été [illegible] à l'aide de cordes et placés entre une force armée considérable [illegible]

porte pas le nombre à moins de 1,300 hommes; on les a conduits du fort de l'Est à la station d'Asnières.

Les femmes, les enfants, les amis des transportés s'étaient placés à la porte du fort et s'étaient rangés en haie pour les apercevoir une dernière fois et jeter sur leur passage un dernier signe d'adieu; mais nous doutons [illegible] prescriptions à suivre pour la sécurité du convoi leur aient permis cette triste consolation.

— Le *Journal du Hâvre* rend compte en ces termes de l'arrivée au Hâvre des transportés:

« Trois convois de chemins de fer, qui se sont succédé entre huit et dix heures, ont amené ce matin, vendredi, au Hâvre un nouveau détachement de 495 insurgés. Aussitôt arrivés, les transportés ont été conduits à bord de *l'Ulloa* qui, ayant chauffé immédiatement, est sorti du port, à la marée, pour se rendre à Cherbourg.

» On a remarqué dans les rangs des prisonniers un vieillard décoré de deux croix et de quatre médailles. C'est, dit-on, le nommé Dacheux, connu par de nombreux traits de dévoûment et d'humanité. On assure qu'il a dans diverses circonstances, sauvé, au péril de ses jours, soixante-seize existences. [illegible] douloureux de songer qu'une carrière si bien remplie ait abouti à des actes qui ont fait rejeter loin de sa patrie un homme qui a rendu de si grands services à l'humanité. On dit, au reste, que la raison de Dacheux est depuis quelque temps dérangée. S'il en est ainsi, cette situation, jointe à ses antécédents, justifierait, en ce qui le concerne, un acte de clémence du pouvoir exécutif.

» Un garde national, blessé au pied, a été transporté sur une civière à bord de *l'Ulloa*.

» Une foule considérable s'était portée sur le passage de ce triste cortége. »

[illegible] D'ANGLETERRE.

[illegible] Les affaires d'Italie ont encore donné lieu hier à la chambre des lords à une discussion intéressante.

Lord Brougham a demandé le dépôt de la réponse faite par le gouvernement autrichien à la dépêche adressée par lord Palmerston à ce gouvernement le 11 septembre 1847. Le noble lord a pris occasion de cette proposition pour jeter un coup d'œil sur les affaires d'Italie, d'Autriche et de France. Il a exprimé l'opinion qu'il est de l'intérêt bien entendu de l'Angleterre de contribuer de tout son pouvoir, de toute son influence, à maintenir l'Autriche en possession de ses états d'Italie, bien que ce ne soit ni du goût ni de l'intérêt de certains propagandistes de Paris, qui rêvent une république fédérative italienne. Il a vivement engagé le gouvernement à donner ces principes comme base des négociations. L'orateur a flétri en termes énergiques la conduite de Charles-Albert: il l'a accusé d'avoir violé les traités et d'avoir agi en traître à l'égard de l'Autriche; enfin il a exprimé l'espoir que Vienne viendra entraver le succès des négociations ouvertes, et qu'on fera comprendre à la France qu'elle n'a pas à se mêler des affaires d'Italie. Le noble lord a terminé son discours par une tirade contre les Parisiens qui, non contents de faire la loi à la France, veulent aussi la faire à l'Europe; non contents de renverser l'ordre chez eux, ils voudraient porter la perturbation chez tous les autres peuples, et, pour cela, il n'est pas de mensonge, pas de bassesse, pas de calomnie, pas de folie que ne débitent leurs journalistes et leurs orateurs. Voilà, a ajouté lord Brougham, voilà les hommes, voilà le parti contre lequel je ne cesserai d'élever la voix. Quant au peuple français, j'ai pour lui la plus grande estime et le plus grand respect.

Le marquis de Lansdowne, président du conseil, a déclaré en réponse à lord Brougham que le gouvernement français n'a d'autre but en concourant avec l'Angleterre à l'importante négociation à laquelle le noble lord a fait allusion, que d'accomplir une œuvre de paix et de civilisation, et que ce gouvernement est étranger aux rêves de république italienne dont a parlé lord Brougham. Le marquis de Lansdowne a ajouté que la sagesse et la modération [illegible] lieu d'espérer que les [illegible]

[illegible] adoptée sans opposition.

La chambre des communes a continué dans la séance d'hier, la discussion du budget des dépenses. Elle a voté un budget de 125,000 liv. pour les dépenses de l'éducation dans la Grande-Bretagne, et plusieurs autres allocations.

— Le comte de Revel, ministre de Sardaigne, a eu hier une conférence avec lord Palmerston au *Foreign-office*.

— Jeudi, à l'occasion de l'anniversaire de la duchesse de Kent, la reine a donné une fête champêtre à tous les domestiques, ouvriers et cultivateurs employés au domaine d'Osborne, à leurs femmes et à leurs familles. Les équipages des deux yacht-royaux, le *Fairy* et le *Victoria and Albert* avaient été conviés à la fête, et la présence des *blue jackets* n'a pas peu contribué à la rendre plus gaie et plus animée. Un banquet copieux, servi sous une vaste tente devant le château, a réuni 350 convives; des jeux populaires ont succédé au repas, et la fête s'est terminée par un bal des plus joyeux. La reine, le prince Albert, la duchesse de Kent et les jeunes princes ont passé une partie de la journée au milieu de ces braves gens. C'était une fête toute patriarcale.

— Un ordre royal publié par la *Gaz de Londres* porte qu'à l'avenir les 60 juges des cours, comtés en Angleterre recevront 1,000 liv. par an pour leurs honoraires, au lieu de recevoir des rémunérations de la part des justiciables.

— On annonce dans la haute aristocratie les mariages de lady Jane Fitzgerald, fille unique du duc de Leinster, l'un des plus grands propriétaires d'Irlande, avec M. G. Repton, membre du parlement; de lady Caroline Grosvenor, quatrième fille du marquis de Westminster, avec M. Leigh, fils aîné de lord Leigh de Stoneleigh; et enfin de lord Burghley, fils aîné du marquis d'Exeter, avec lady Georgina Pakenham, sœur du comte de Longford.

[illegible] des témoins entendus hier par le magistrat de Bow-street [illegible] préliminaire du complot chartiste, était un agent [illegible] dans la conspiration [illegible] police au [illegible] des chartistes [illegible] et de leurs projets [illegible] à la réunion des principaux [illegible] dans laquelle le plan du mouvement avait été arrêté et s'était montré l'un des plus ardents à adopter la résolution d'agir immédiatement. Il a déclaré sans détour devant le magistrat qu'il avait joué ce rôle de concert avec la police.

— Le baron de [illegible], ambassadeur extraordinaire de la confédération germanique [illegible] à Londres, des appartements ont été retenus pour lui à l'hôtel Miyart.

— On écrit de Dublin [illegible] matin, quinze individus accusés de trahison ou de sédition ont été dirigés sur Kingstown et ont été mis à bord d'un steamer de l'état qui a fait voile immédiatement pour le nord. On suppose qu'ils vont être transportés au fort St-Georges en Écosse. Parmi eux se trouvent MM. Meany, Brennan, O'Higgins et Taaffe.

— Un nouveau procès a été intenté contre M. O'Doherty, rédacteur de la *Tribune*, mais il est probable qu'il n'aura pas une meilleure issue que le premier.

— Les nouvelles du sud de l'Irlande sont tout à fait rassurantes quant au maintien de la tranquillité; mais elles sont désastreuses pour ce qui est relatif à la maladie des pommes de terre. L'épidémie fait chaque jour des progrès alarmants; on ne peut plus se faire illusion aujourd'hui, l'Irlande va être frappée d'une calamité comme celle de 1846. — Tout ce qu'il y a de fermiers aisés dans les comtés de Tipperary, de Mayo, de Limerick, se préparent à émigrer en Amérique.

ANNONCES.

[illegible] Fournisseur de LL. MM. le Roi et la Reine, de LL. AA. [illegible] et le Prince Frédéric des Pays-Bas, est [illegible] jusqu'au 23 de ce mois. Il est descendu à l'[illegible] (401)

Hôtel de la Grande-Bretagne,

PLACE ROYALE,

BRUXELLES.

Cet hôtel se recommande aux voyageurs pour sa belle situation, son confortable et ses prix modérés.

TABLE D'HOTE à 2 et à 5 heures, 2 francs 50. (168)

PARTIE COMMERCIALE.

MARCHANDISES, DENRÉES COLONIALES.

AMSTERDAM, 19 Aout. — *Revue hebdomadaire.* — CAFÉ: L'aspect du marché n'a pas varié depuis notre précédent avis: tout est calme en attendant les prochaines ventes publiques à tenir par la Société de Commerce; le Java bon ord. est tenu de 17 1/2 à 18 c.

TABAC: On a écoulé durant la huitaine env. 138 bouc. Maryland et l'article est un peu plus en faveur: il n'y a pas de variation dans les prix. Dans les autres sortes il ne s'est pas fait d'affaires. Pour le 31 courant on annonce aux enchères 2200 b. Java.

SUCRE: En dehors de la vente de 654 oranj. Java de f. 23 1/2 à 27 3/4, il ne s'est pas fait d'affaires importantes. Il a été importé environ 1500 b/q. Surinam.

RAFFINÉ: Les prix n'ont pas varié; il s'est fait peu d'affaires.

RIZ: Ce grain reste en faveur, quoique les affaires durant la huitaine n'aient pas été importantes: on cote Java non pelé [illegible] conditions de Rotterdam; [illegible] f. 10 3/4; riz de table f. 12 à 12 1/2; Caroline f. 14 1/2 à 15.

TEINTURES: L'indigo reste demandé, mais il n'y a pas de variation dans les prix. — Garance: Sans variation.

HUILE DU SUD: Avec très peu de provisions et se cote de f. 27 à 27 1/2.

ROTTERDAM, 19 Aout. — *Revue hebdomadaire.* — CAFÉ: Le marché reste ferme et le Java bon ord. n'est point en vente au dessous de 18 c. En vente publique, on a écoulé 372 b. Java, par *Sirène* de 17 1/2 à 18 c.

SUCRE: Il s'est traité durant cette huitaine 155 b/q. [illegible] 20 1/2 à 23. La position de l'article n'a pas varié. — Raffiné: Prix sans variation et peu d'affaires.

RIZ: Le marché a été plus calme et, en 2e main, il ne s'est pas fait d'affaires; toutefois les prix se sont bien maintenus. Ces derniers jours il y a eu une petite reprise et, en 1re main, il s'est traité 3,000 b. Java, par *Elise Suzanne*, à fl. 9 1/4 à bord.

TABAC: On a écoulé 34 bouc. Maryland. Dans le courant de la prochaine huitaine on attend au marché env. 600 bouc. Maryland et 100 de Virginie, par *Cath. Jackson*.

TEINTURES: Il y a toujours de la demande pour l'indigo. La Société de Commerce annonce en vente publique pour le 21 et 25 septembre 914/1, 2795/2 et 1/4 caisses, à tenir ici et à Amsterdam. — Garance recherchée dans les sortes courantes.

MÉTAUX: Etain Banca sans affaires en attendant la vente annoncée par la Société de Commerce pour le 29 courant.

HUILE DU SUD: Se cote de fl. 27 1/2 à 28.

ANVERS, 19 Aout. — *Revue hebdomadaire.* — CAFÉ: Les transactions n'ont pas été animées cette semaine; elles se réduisent à environ 800 balles Brésil en toutes qualités, aux prix de la cote, et 2000 balles St-Domingue ordinaire à 20 1/2 cents, consommation. Quelques Batavia se sont écoulés de 22 1/4 à 22 1/2 cents, acquitté et l'on a réalisé env. 50,000 liv. Porto-Rico vert à différents prix.

COTONS. Nous avons eu cette semaine moins d'animation dans les affaires en cotons, non cependant faute de demande, mais bien à cause du peu de marchandise disponible à la vente. Les transactions que l'on a signalées ne comportent qu'environ 600 balles d'Amérique, en divers lots et de différentes qualités, à des prix très fermes à la cote.

CUIRS. La demande, loin de se ralentir à la suite des achats étendus que nous signalions dans nos avis précédents, a été non moins vive pendant toute la dernière huitaine et a donné lieu [illegible] en somme à environ 1300 [illegible] dans la cote, suivant assortiment. Aujourd'hui, l'article en général se présente un peu plus ferme.

INDIGO. Les importations d'Angleterre continuent et vont approvisionner directement les consommateurs; nous avons reçu ainsi cette semaine 26 caisses par les steamers venus de Londres.

RIZ: Les riz en général avaient une meilleure tendance cette semaine; la température humide ou chaude décide de tout dans cet article si mobile. Les Caroline ne sont pas trop abondants et s'améliorent graduellement; il s'en est traité au commencement de la huitaine 150 bques à fl. 13 1/2 acquitté, il s'est vendu ensuite quelques petits lots à prix un peu en faveur et l'on tient aujourd'hui ferme de fl. 14 à 14 1/2 pour ord. à bon. On a cité la vente de 12000 sacs Arracan à prix inconnu et 1000 balles Java blanc belle qualité à fl. 11; ces transactions ont été suivies de quelques petites affaires en Madras et riz ordinaire, à une légère amélioration.

SUCRE BRUT. — La situation de notre marché se présente exactement telle que nous l'avons signalée à la fin de la semaine dernière; les opérations qui ont eu lieu se composent d'environ 1600 caisses Havane blond, par *Pinck*, à fl. 13 3/4 et 400 caisses dito de fl. 12 1/2 à 14 3/4 pavillon étranger.

Il s'est vendu publiquement, pour cause d'avarie, 169 caisses Havane blond de fr. 25 3/4 à 28 1/2 pavillon étranger et 115 caisses dito de fr. 25 1/4 à 29 1/2 pavillon national, par 50 kil. en entrepôt.

Depuis nos avis de samedi dernier nous avons eu de nouveau les arrivages ci-après:

2400 caisses par navire *Isabella* . . . . venu de la Havane
1638 » » *Datmonia* . . . . de dito.
633 canastres de la Hollande par l'intérieur.

partie de ces derniers passant à la consommation, et le chargement par *Isabella* en transit.

TABAC: Les transactions ont acquis un peu plus d'importance cette semaine, mais sans qu'il en soit résulté aucun changement dans la position du marché. Il s'est traité en première main 101 boucauts Kentucky et 50 boucauts Virginie, à divers prix.

Les importations continuent à nous manquer; on n'a introduit depuis samedi dernier que 6 boucauts et 10 balles de Londres et 23 boucauts Maryland de la Hollande par l'intérieur.

LONDRES, 18 Aout. — *Revue hebdomadaire.* L'aspect du marché a été défavorable pour tous les produits coloniaux durant la huitaine; il a été fait peu d'achats pour la consommation, tandis que les provisions ont augmenté, aussi les prix de presque tous les articles ont fléchi. Pour l'exportation le sucre a été plus demandé, mais tous les autres articles ont peu attiré l'attention des acheteurs. — En lainages et teintures, les affaires [illegible] sous de celles de la huitaine écoulée et les prix du coton et de la laine sont en baisse.

SUCRES. Les affaires faites en Maurice ont été plus limitées que durant la huitaine précédente. Cependant on peut facilement acheter à une baisse de 6 d. — Le Penang est tenu avec moins de fermeté, et la demande a été fort restreinte. 538 s ont été traités aux enchères à des prix en baisse de 32 s. à 35 s. 6 d. pour bas à bon blond grisâtre mou. — Le Madras s'est maintenu aux cours précédents avec peu d'affaires. — Il en est de même du Bengale à l'exception du brun et du blond mou dont les prix sont en baisse de 6 d. — de 1680 s. présentés en vente publique, une partie seulement a été vendue, savoir: Bénarès bas à fin blanc 38 s. 6 d. à 44 s.; bas à fin blond mou 31 s. à 38 s.; ord. à bon brun de 28 s. à 30 s. 6 d.

Toutes les sortes étrangères ont été vivement recherchées pour l'exportation et on paya les pleins prix de la huitaine écoulée. Les parties traitées aux enchères sont de 4,000 s. Chine de 34 s. à 35 s.; 427 b/g 213 bar. Portorico de 37 s. 6 d. à 41 s. 6 d. pour bas à fin blond mou; 513 s. Java de 37 s. 6 d. à 39 s. 6 d. pour bas à bon blond grisâtre, 2088 c. Havane ont été retirées de 38 s. à 39 s. 6 d. pour bas à bon blond. Par contrat privé on a fait deux cargaisons Havane fin blond, en entr. de 20 s. à 20 s. 6 d. et une de à 28 s. pour bon blanc. Pour la consommation et la raffinerie en entr. les affaires ont été limitées.

L'aspect du marché de ce jour a été ferme, mais la demande était moins animée.

RAFFINÉ: Le pilé hollandais a peu attiré l'attention et l'on est disposé à vendre de 23 s. 6 d. à 25 s. — Le belge est calme et on accepte de 25 s. à 24 s. 6 d.

CAFÉ: Les affaires en Ceylan, [illegible] ont été insignifiantes; cependant il y a vendeurs à des bas prix. Le bon à fin ord. vaut de 28 s. 6d. à 30 s; on s'étonne de la lourdeur du marché lorsqu'on considère que les prix ont au-dessous de ceux des sortes soumises au droit de 4 d.: pour les sortes des plantations la demande a également diminué et les prix ont fléchi. — Le Mocha a peu attiré l'attention et les cours tendent à la baisse; il a été vendu de 35 à 63 s. pour bas à fin. — Dans les autres sortes des Indes-Orient. les opérations ont été insignifiantes: Padang vaut de 24 s. à 27 s. et Sumatra de 25 s. à 24 s.

L'aspect du marché est peu favorable aux sortes étrangères et la tendance des prix est à la baisse.

RIZ: Malgré le temps défavorable à la récolte des grains et des pommes de terre, la demande a cependant diminué pour toutes les sortes des I. Orient; le marché a été plus amplement pourvu; toutefois les détenteurs restent fermes et ne veulent pas vendre au-dessous des cours de vendredi dernier. Les transactions privées ont été restreintes et en vente publique on a offert 14204 ff. et 5242 pockets, dont seulement la moitié a été réalisée aux prix précédents. Les cours actuels sont de 6 s. à 8 s. au-dessous de ceux de l'année dernière à pareille époque. Le Caroline et le Patna se sont traités couramment de 15 s. à 20 s. pour Patna; 26 s. à 30 s. pour Caroline pelé anglais et 23 à 25 s. pour do américain.

COTON: Les ventes privées de la huitaine sont de 1270 b. Surate de 2 3/4 à 3 1/4 d.; 310 b. Madras de 3 1/8 d. à 4 d.; 200 b. Georgie c/s de 4 1/8 à 4 3/8 d. Ces prix dénotent de la baisse.

LIVERPOOL, 18 Aout. — *Marché au coton.* — Toute la semaine le marché au coton a été très lourd par suite du mauvais temps, et les prix étaient en baisse, aujourd'hui cependant il y a eu une légère reprise et les cours de vendredi dernier ont prévalu pour toutes les sortes de cotons. Les ventes de la semaine s'élèvent à 23,440 balles, dont 3050 pour l'exportation et pour la spéculation. Aujourd'hui le chiffre des ventes est de 5000 balles. La cote des courtiers pour les belles sortes d'Amérique est comme suit: Georgie c. s. 4 1/8 d. Mobile 4 1/4 d. et Orléans 4 3/4 d.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, DIMANCHE 20 AOUT. — A la Société des fonds publics les affaires ont été assez animées aujourd'hui aux cours notés; en général la tendance était plus favorable. — 2 1/2 % Dette active 44 1/4, 3/8. — 4 % idem 69 3/8. 1/2. — Esp. dette int. 3 % 18 7/8, 15/16, 19. — Coupons ard. (notion) 6 3/4, idem, idem (ancien) 6 7/8. — 4 % Portug. 18 3/4. — 2 1/2 % Métall. 36 1/2, 1/2 3/8, 1/4.

PARIS, SAMEDI 19 AOUT. — Les inquiétudes de ces jours derniers paraissent se calmer un peu et nos fonds s'en ressentent. On paraît croire à la bourse que le résultat de la discussion du rapport de l'enquête sera moins sérieux qu'on ne l'avait pensé.

Le 3 p. c. ouvert à 43-25 est tombé à 43 fr., mais il s'est relevé et ferme à 44 fr., en hausse de 1 p. c. sur hier.

Le 5 p. c. ferme à 71-75 en hausse de 75 c. et l'emprunt à 71-50, en hausse de 50 c.

A terme: le 3 p. c. reste à 44 fr.; le 5 p. c. à fr. 71 50 et l'emprunt non coté. Les actions de la banque ont baissé de fr. 2-50 c. à 1617-50; les bons du trésor ont été faits de 24 à 23 1/2 p. c. de perte, et les obligations de la ville à 1090.

Chemins de fer: Il y a hausse de fr. 2,50 sur le Marseille, le Nord et le Versailles (r. g.), et de fr. 1-25 c. sur le Centre et le Tours à Nantes. Le Rouen a été fait à 436-25 ex-div. (le coupon est de 8-80, en bons [illegible]) également ex-div. le coupon est de 3 fr. espèces). L'Orléans, le Bâle, et le Strasbourg restent comme hier. Le Montereau a été fait à 215.

Fonds étrangers: Le 5 % Belge (1840), est monté de 1/4 à 78 1/2 le 5 % (1842) à 78 1/2 et le 4 1/2 % l'un et l'autre baisse de 1/2 %. L'emprunt romain est demandé de 1/2 % à 63. Il ne s'est rien fait dans les autres fonds étrangers, [illegible] d'Espagne, 19 1/2 fin courant.

LONDRES, SAMEDI 19 AOUT. — Il y a eu aujourd'hui très peu d'animation à la Bourse. Les prix étaient cependant assez fermes. Les consolidés ont fait en dernier lieu 86-86 1/8 au compt. et 86 1/8 86 1/4 à terme. 3 % réd. 86 1/2, 3 1/4 % 86 3/4. Banque 197 1/2. Bons de l'échiq. 22-26 sh. de prime. — Rien d'important en fonds étrangers: Holl. 2 1/2 44, do 4 % 71, Esp. 3 % 22 1/4, do pass. 3 1/8. Brés. 71.

BERLIN, SAMEDI 19 AOUT. — Les cours ont peu varié aujourd'hui; quelques fonds étaient plus ou moins en baisse, tandis que d'autres ont monté, pour la plupart ils se sont tenus fermes aux cours de la veille.

[illegible]

MADRID, LUNDI 14 AOUT. — 3 % 20 1/4 au compt.; (après la bourse 20 A., 20 1/8 P.; 5 % 11 P. (après la bourse) 10 7/8 A. — Dette sans intérêt (après la bourse 3 13/16 A.) — Coupons 7 A. — Dette négociable 5 % P. Titres provisoires 3 1/4 A. — Banque de St-Ferdinand 54 au compt.; Escompte de billets, 4 1/2 à 5 %. — Argent en lingots et monnayé, 3 1/2 à 3/4. — Changes: Paris, 4-70 P. — Londres, 45-50 A. — Bayonne, 4-60 P.

BOURSE DE PARIS DU 19 AOUT.

3p.c au compt	44	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	44	» 2 1/2 1845		Paris St-Germ.	
Emprunt 1847		Société génér.		Par. Vers. r. dr.	117 50
» fin cour.		Esp. dette act.		» » r. g.	102 50
5p.c. au compt	71 75	» différée...		» Orléans	666 60
» fin cour.	71 50	» nouv. 3 p.		» Rouen......	436 25
Banq. de Franc	1617 20	» dette int.	19 1/2	Paris Nord.....	380
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.		» Strasb...	350
Belg. 5 p. 1840	78 1/2	Rome Em. 1844	63	» Lyon ...	360
» 5 p. 1842	78 1/2			Zinc. Vieille Mt.	2220
» 4 1/2 1844	71			» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 19 AOUT.

Cons. Compt.	[illegible]	Péruviens......		Dito différée...	
Do en liquidat.	86 1/4	5 p. c. port.....		Dito passive...	3 1/8
Belges..........		4 p. c. do 1834.		Mexique	
Hollande 4 p. c.	71	Brésiliens......	71	Russie.	
Dito 2 1/2 p. c.	44	Detteact. esp. 5		Colombie	
		Dito. 3 p. c......	22 1/4	Danois	

BOURSE DE BERLIN DU 19 AOUT.

Obligat.. 3 1/2	74 à 74 1/2	Ch. Aix à Maest		Hollande 2 1/2	
Russ. (Roths.).	100 3/4	Obl de la S. C. M.	88 1/8 P	Lots de Pol. 500	66 1/2
Dito Stiegl. 4	81 à 81 1/2	Banque de Prus	86 1/2 à 87 1/2	Dito 300	90
Ch. de fer rhén.					

BOURSE DE VIENNE DU 17. AOUT.

Métalliques. 5	80 1/8	Emprunt 1834.	133 à 134	Act. de la Banq.	1090 à 1100
» .. 4	64	» 1839.	88 à 89	Lots de 500 fl.	
» .. 3	51 à 52	Ch. de fer Milan.	73 à 74	Dito de 250 »	
» 2 1/2	41 1/2 à 42	[illegible] du Nord.	106 1/2 à 3/4		

BOURSE DE BRUXELLES DU 19 AOUT.

Emp. 1840 5 p.	77	A	E. V. 1843 5 p.	76 1/2	P	Act. M. ind. 4p.
» 1842 5 p. c.	77 1/2	A	Act. S. G 5 p. c.			» A. réun. 4p.
» 1834 4 1/2..	70 1/2	A	» S. C. 4 1/2...	835	P	» B. Fonc. 4..
» 1836 4 p. c.			Act. S. Nat. 4p.			Espag. Ardoin
» 1838 3 p. c.			» S. de Com.			» intérieur.
Dette act. 2 1/2			» B. de B. 4p.	63 1/4	P	Naples 5 p. c.
S. G. et R. 2 1/2	38 1/2	A	» E. 1841 5p.	96 1/2	A	Romain 5 p. c.
E. V. 1832 4 p.	90	A				

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, DU [illegible] AOUT.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

PAYS-BAS. —	Dette active.	2 1/2 0/0		44 3/8
	Dito dito	3	»	52 1/8
	Dito dito	4	»	69
ESPAGNE. —	Ardoins de L. 540	5	»	8 1/2
	Dito intér. L. 510	3	»	18 13/16
RUSSIE. —	Emprunt Hope 1798 & 1816.	5	»	96 7/8
AUTRICHE. —	Obligat. Métalliques.	2 1/2	»	35 3/4

A LA HAYE chez C. van der Meer Spui 25.